

LE GRAND
Espace Aliénor
255 rue Martha Desrumaux - CS 6003 - 24000 PERIGUEUX

DELIBERATION DD2024_151

Nombre de membres du conseil en exercice	
Présents	58
Votants	74
Pouvoirs	16

Date de convocation du Conseil communautaire du Grand Périgueux le 13 décembre 2024

LE 19 décembre 2024, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU GRAND PERIGUEUX, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de M. Jacques AUZOU

Secrétaire de séance : M. Christian LECOMTE

ÉCONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE (ESS): APPROBATION DE LA FEUILLE DE ROUTE DU GRAND PÉRIGUEUX

PRESENTS :

M. AUDI, M. AUZOU, Mme DRUILLOLE, M. BUFFIERE, Mme CHABREYROU, M. CIPIERRE, M. COURNIL, M. DOBBELS, Mme GONTHIER, M. LE MAO, M. MOISSAT, M. LECOMTE, M. PASSERIEUX, M. PROTANO, M. REYNET, Mme SALINIER, Mme SALOMON, M. FOUCHIER, M. SUDREAU, Mme KERGOAT, M DENIS, M. LEGAY, M. MOTARD, Mme FAURE, M. GUILLEMET, Mme ROUX, M. RATIER, M. PERPEROT, Mme TOURNIER, M. SERRE, M. MARTY, M. BIDAUD, M. PARVAUD, M. FALLOUS, M. JAUBERTIE, Mme LONGUEVILLE-PATEYTAS, M. PIERRE NADAL, M. CHANSARD, M. NARDOU, M. LAGUIONIE, M. ROLLAND, M. MARC, M. BARROUX, M. BOURGEOIS, M. CADET, M. DELCROS, Mme DOAT, Mme FRANCESINI, M. NOYER, M. MARSAC, M. LAVITOLA, Mme MARCHAND, M. AMELIN, Mme MASSOUBRE-MAREILLAUD, M. PALEM, M. CHAPOUL, M. CHANTEGREIL, Mme RENAUD

ABSENT(S) EXCUSE(S) :

M. GEORGIADES, Mme LABAILS, M. LACOSTE, M. LARENAUDIE, M. BELLOTEAU, Mme FAVARD, Mme REYS, M. VADILLO, M. LACOUR-COULON

POUVOIR(S) :

M. COLBAC donne pouvoir à Mme SALOMON
M. TALLET donne pouvoir à M. REYNET
M. DUCENE donne pouvoir à M. SUDREAU
M. MALLET donne pouvoir à M. NOYER
Mme LUMELLO donne pouvoir à M. LAGUIONIE
Mme ARNAUD donne pouvoir à M. BIDAUD
Mme ESCLAFFER donne pouvoir à M. MARTY
M. GUILLEMOT donne pouvoir à M. CIPIERRE
Mme SARLANDE donne pouvoir à M. CHANTEGREIL
M. GASCHARD donne pouvoir à M. MOISSAT
Mme DUPUY donne pouvoir à M. AMELIN
Mme LANDON donne pouvoir à M. PALEM
Mme DUVERNEUIL donne pouvoir à M. BARROUX
M. PERIER donne pouvoir à M. MARSAC
Mme CHERBERO donne pouvoir à M. BOURGEOIS
Mme MONTEIL-MAYAUD donne pouvoir à M. AUDI

ÉCONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE (ESS): APPROBATION DE LA FEUILLE DE ROUTE DU GRAND PÉRIGUEUX

Vu le code général des collectivités territoriales.

Considérant que reconnue par la loi du 31 juillet 2014, l'économie sociale et solidaire (ESS) regroupe un ensemble de structures qui cherchent à concilier utilité sociale, performance économique et gouvernance démocratique, avec pour ambition de créer des emplois et de développer une plus grande cohésion sociale.

Que cette loi de 2014 a formalisé les principes caractérisant l'entreprenariat dans l'ESS que les entreprises sociales se doivent de respecter :

- La poursuite d'une utilité sociale
- La recherche d'un modèle économique viable
- La gouvernance démocratique
- La lucrativité limitée ou la rentabilité mise au service de la finalité sociale

Considérant que l'ESS, par l'apport de solutions locales adaptées aux changements climatiques et sociaux d'un territoire, représente un levier important pour l'accélération de la transition écologique, sociale, numérique et économique du Grand Périgueux, dont l'identité est plurielle et les besoins diversifiés. Enfin, profondément ancrée à son territoire à la fois urbain et rural, l'ESS peut être une des réponses adaptées aux besoins actuels et futurs de ses habitant·es.

Que l'agglomération a choisi de faire de l'ESS un des axes de son action en matière de développement économique, et ayant reconnu l'importance de ce mode d'entreprendre, a ainsi créé depuis 2020 une vice-présidence à l'ESS.

Que le Grand Périgueux soutient déjà le développement de l'ESS sur son territoire par le biais d'outils financiers structurels, tels que l'appel à projets de la Politique de la ville (dans le cadre des différents contrats de ville), ou encore par l'appui à des dispositifs structurels, tels que l'incubateur Émergence Périgord.

Que si le contexte économique actuel amène à avancer avec prudence, il demeure nécessaire d'envisager l'avenir avec ambition autour de nouvelles filières d'avenir, créatrices d'emplois.

Que c'est pour répondre à ces enjeux et à cette volonté politique que le territoire du Grand Périgueux souhaite réfléchir aux opportunités en la matière et développer son action en faveur de l'économie sociale et solidaire sur son territoire.

Considérant que le Grand Périgueux a engagé dès 2023 un état des lieux et un large travail de concertation avec les entreprises de l'ESS du territoire pour ensuite pouvoir définir sa stratégie future en matière de développement de l'ESS à travers une feuille de route 2025-2035.

Que pour la réalisation du diagnostic, le Grand Périgueux a missionné la Chambre Régionale de l'Économie sociale et solidaire (CRESS) et la Foncière solidaire de la Nouvelle Aquitaine pour la réalisation d'un diagnostic partagé de la situation de l'ESS sur le territoire afin d'établir une feuille route de l'ESS, reposant sur des données qualitatives et quantitatives chiffrées et ayant les objectifs suivants :

Article I. Améliorer la connaissance de l'ESS et ses acteurs ;

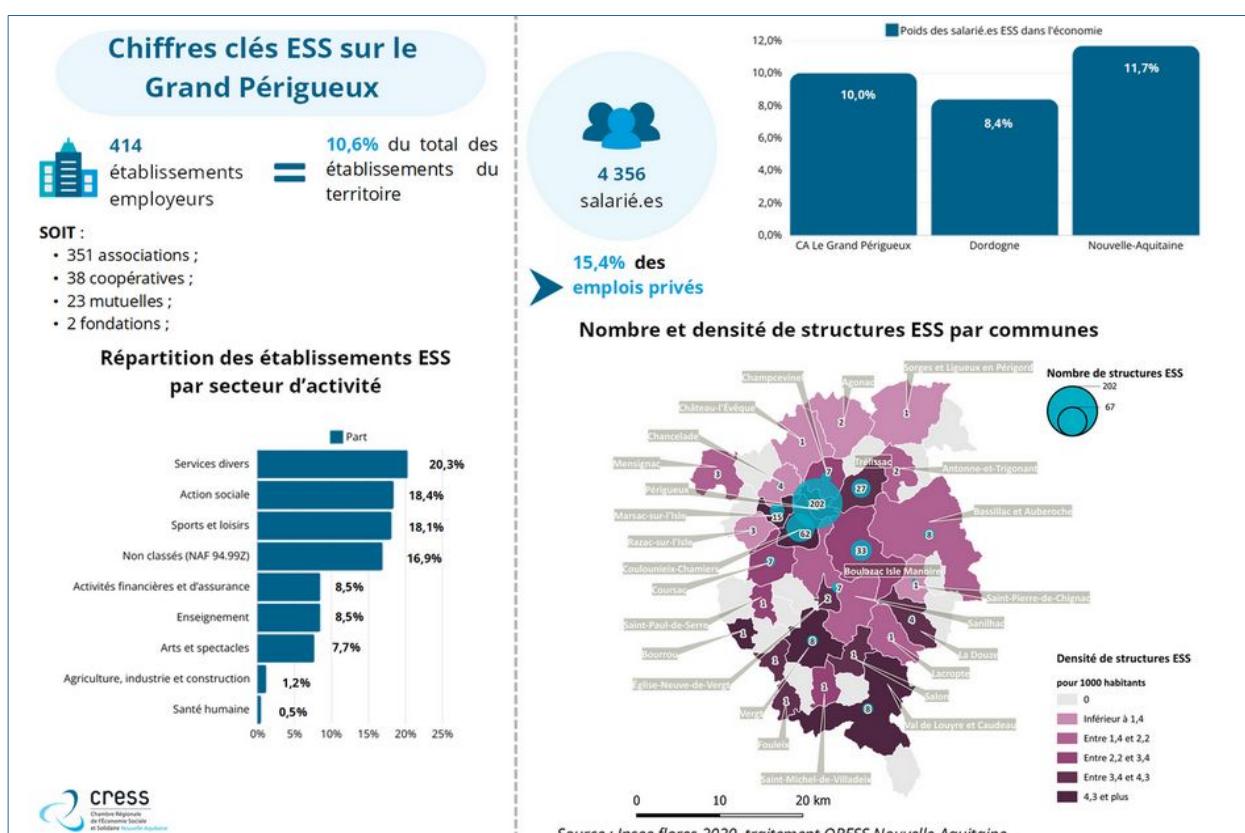
Article II. Accompagner la compréhension des élus et la prise

de l'ESS ;

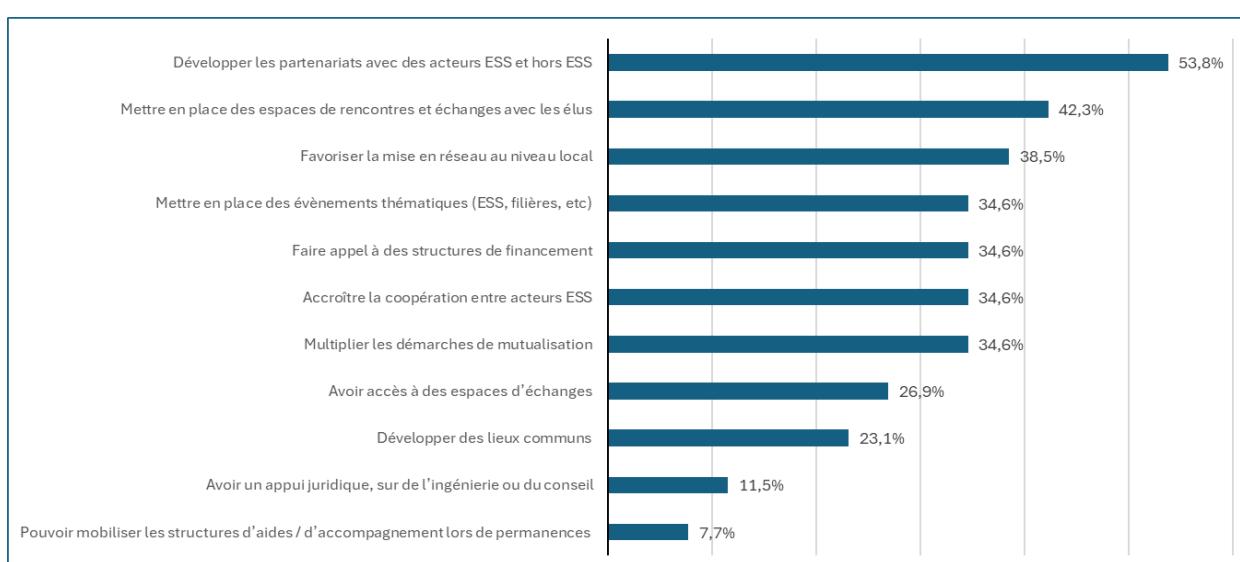
Article III. Identifier les leviers à renforcer et les opportunités en matière d'ESS sur le territoire ;

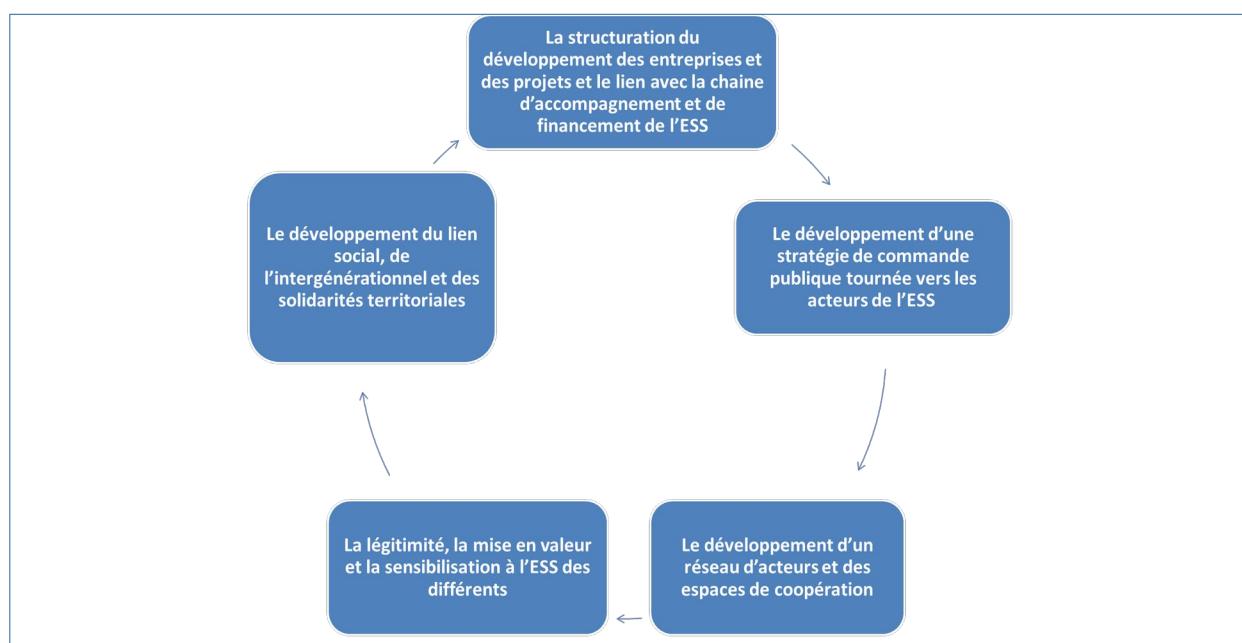
Article IV. Remobiliser les acteurs de l'ESS autour du projet SÎLOT et du projet de coopération partenariale.

Considérant que sur le territoire du Grand Périgueux, l'ESS représente environ 10 % des salariés et comporte 414 établissements employeurs constitués en associations, coopératives, mutuelles et fondations (source Insee 2020). En 2024, ESS France recense 456 structures de l'ESS sur le Grand Périgueux, soit une augmentation du nombre de structures de plus de 10 %.



Qu'à partir d'une étude quantitative (questionnaire) et qualitative (entretiens), les besoins recensés par les acteurs pour favoriser leur propre développement sont les suivants :





Considérant qu'a partir des éléments du diagnostic et des priorités économiques de la stratégie de développement économique du Grand Périgueux 2035, une feuille de route structurante et transversale a été élaborée.

Que la présente délibération propose de conforter cette stratégie 2025-2035 selon 3 axes :

AXE 1 - Encourager la création d'entreprises dans l'ESS et soutenir les structures existantes

AXE 2 - Stimuler un développement local de l'ESS en faveur des transitions et de la coopération

AXE 3 - Communiquer en faveur de l'ESS

Que ces 3 axes contiennent les engagements suivants :

AXE 1 - Encourager la création d'entreprises dans l'ESS et soutenir les structures existantes

- 1.1 Soutenir les incubateurs ESS (Émergence Périgord, H24) ;
- 1.2 Soutenir la création d'activités sous statut coopératif (SCOP, SCIC) sur le territoire ;
- 1.3 Travailler sur la question de la transmission reprise d'entreprises de l'ESS en lien avec les chambres consulaires ;
- 1.4 Permettre l'installation des créateurs d'entreprises de l'ESS dans la Pépinière Cap@cités et au Silot ;
- 1.5 Au-delà du projet Silot, favoriser l'accès à des terrains ou locaux vacants aux acteurs de l'ESS, plus particulièrement dans le domaine du réemploi.

AXE 2 - Stimuler un développement local de l'ESS en faveur des transitions et de la coopération

- 2.1 Mettre en contact les entreprises ESS et hors ESS pour favoriser les synergies notamment dans la gestion de leurs ressources (RH, achats, fluides, production locale), dans une approche d'économie circulaire ;
- 2.2 Travailler sur la question du réemploi avec les acteurs de l'ESS : plateforme de réemploi, commande publique responsable, clause d'insertion, etc ;
- 2.3 Lancer un appel à projets pour stimuler la création d'activités productives et/ou en faveur des transitions sociétales et environnementales : lien social et solidarité, inclusion numérique, mobilité et agriculture durable ;

2.4 Favoriser le développement de l'ESS sur l'ensemble du territoire

AXE 3 - Communiquer en faveur de l'ESS

- 3.1 Améliorer la communication sur l'ESS et ses actions via les outils de communication du Grand Périgueux ;
- 3.2 Participer à la mise en place d'un évènement biennal au Silot autour de l'ESS ;
- 3.3 Recenser les acteurs locaux de l'ESS : listing, création d'une page sur le site internet, etc ;
- 3.4 Communiquer sur l'ESS présente sur le territoire, en direction des jeunes : partenariat avec la Mission locale, animations au Silot, lien avec les universités et écoles de commerce ;
- 3.5 Organiser des temps de sensibilisation (visites apprenantes et évènements) pour les techniciens et élus du Grand Périgueux, ainsi que pour les acteurs locaux.

Considérant que cette démarche s'inscrit en complémentarité et en cohérence avec le schéma de développement économique du Grand Périgueux voté en conseil communautaire en date du 30 mai 2024, et en lien avec les orientations de la Région Nouvelle Aquitaine, cheffe de file en matière de développement économique.

Qu'un travail d'articulation avec la feuille de route ESS du Conseil départemental de la Dordogne dès lors qu'elle sera validée sera par ailleurs à mener.

Qu'à noter enfin que le développement de cette économie fait également partie intégrante de la stratégie Grand Périgueux 2040.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE , APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

- Approuve la feuille de route de l'Économie sociale et solidaire pour le Grand Périgueux, présentée ci-dessus.
- Autorise le président à signer tout document afférent à ce dossier.

Adoptée à l'unanimité.

Délibération publiée le 09/01/2025	Pour extrait conforme
Délibération certifiée exécutoire à compter du 09/01/2025	Périgueux, le 09/01/2025
Le secrétaire de séance Christian LECOMTE	Le Président, Jacques AUZOU

